

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/09/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/09/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBATYIS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 29 septembre 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 29 septembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} octobre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Pierre PASQUEIR en date du 28 septembre 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 27 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 30 septembre 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 30 septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} octobre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Budget principal 2025 de la Commune : Décision modificative N°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le Budget Primitif 2025 adopté le jeudi 03 avril 2025,

VU l'approbation de la décision modificative n°1 du budget adoptée le 03 juillet 2025,

VU la commission des Finances réunie en date du jeudi 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH) et 1 abstention (Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adopter la décision modificative n°2 au budget 2025 telle que présentée ci-après :



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
011	6042	4221	ACHAT PRESTATION DE SERVICES CRECHE	2 500,00	
011	60621	510	COMBUSTIBLE	2 000,00	
011	60623	311	ALIMENTATION	500,00	
011	60632	020	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00	
011	60632	511	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT EV	2 000,00	
011	60632	845	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT VOIRIE	1 000,00	
011	60632	845	FOURNITURES TR ILOT RUE LESBACHES	4 000,00	
011	60632	311	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT CULTURE	100,00	
011	60668	213	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE	150,00	
011	60668	331	PRODUITS PHARMACEUTIQUES CLSH	100,00	
011	611	18	PRESTATIONS DE SERVICES PLAGE	2 000,00	
011	611	311	PRESTATIONS DE SERVICES CULTURE	300,00	
011	611	317	PRESTATIONS DE SERVICES CAPRANIE	20 500,00	
011	611	331	PRESTATIONS DE SERVICES CLSH	3 000,00	
011	61558	020	ENTRETIEN ET REPARATION INFORMATIQUE	2 000,00	
011	61558	281	ENTRETIEN ET REPARATION RESTAURATION SCOLAIRE	2 500,00	
011	6188	020	FRAIS DIVERS	1 000,00	
011	6232	020	FETES ET CEREMONIES COLIS 3EME AGES	8 250,00	
011	6234	317	RECEPTIONS CAPRANIE	800,00	
011	6248	81	TRANSPORT SCOLAIRE	16 000,00	
011	673	01	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	700,00	
012	6488	020	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 080,00	
65	6553	18	CONTRIBUTION SDIS	7 800,00	
65	65748	020	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	1 500,00	
TOTAL 1				81 780,00	
011	6042	317	ACHAT PRESTATION DE SERVICES CAPRANIE		13 200,00
011	60612	020	ENERGIE ELECTRICITE		42 780,00
011	61351	331	LOCATION MATERIEL ROULANT CLSH		3 000,00
011	61524	76	BOIS ET FORETS		9 000,00
011	6231	311	ANNONCES ET INSERTIONS		1 800,00
011	6232	311	FETES ET CEREMONIES		7 000,00
011	6236	020	CATALOGUES ET IMPRIMES		2 000,00
011	6236	317	CATALOGUES ET IMPRIMES CAPRANIE		1 350,00
011	6245	317	TRANSPORTS PERSONNES EXTERIEURES		200,00
011	65818	311	FRAIS SACEM		1 450,00
TOTAL 2					81 780,00
TOTAL 1-2				0,00	
RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
				0,00	
TOTAL 1				0,00	
					0,00
TOTAL 2					0,00
TOTAL 1-2				0,00	



SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
20	2031	845	1017	FRAIS D'ETUDES	6 000,00	
204	204181	510	X	SUBVENTION SDIS	13 000,00	
21	21318	510	2501	TRAVAUX MAIRIE ANNEXE	80 000,00	
21	2152	845	X	TROTTOIRS RD810	30 000,00	
21	21831	213	1008	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	2 100,00	
21	21838	020	1000	MATERIEL INFORMATIQUE	5 500,00	
21	2188	213	1009	AUTRES MATERIEL ECOLE MAYNADES	6 130,00	
TOTAL 1					142 730,00	
204	204182	512	1017	SUBVENTION EQUIPEMENT SYDEC		119 000,00
20	21318	510	1022	TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS		10 000,00
21	2185	020	1000	MATERIEL DE TELEPHONIE		7 600,00
21	2188	211	1006	AUTRES MATERIEL ECOLE MATERNELLE		4 630,00
21	2188	212	1003	AUTRE MATERIEL ECOLE PRIMAIRE		1 500,00
TOTAL 2						142 730,00
TOTAL 1-2					0,00	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Prog	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
					0,00	
TOTAL 1					0,00	
						0,00
TOTAL 2						0,00
TOTAL 1-2					0,00	

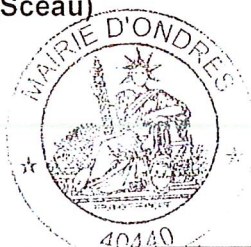
ARTICLE 2. Madame le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 octobre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 06 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 06 / 10 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 10 / 2025